

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).

## Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00  
Union Postale  
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

J.-B. GIRARDIN

Directeur-Gérant  
Rue du Barachois

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00  
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

## Au Contentieux

Le sept Juin, le Conseil du Contentieux Administratif se réunissait pour statuer sur une réclamation électorale de M. Courcier, tendant à faire valoir que le procès-verbal des élections du 2<sup>me</sup> tour de scrutin, à l'Ile aux Chiens, avait été rédigé et clos sans l'assistance comme sans la participation des membres du Bureau. D'où, il résultait que deux candidats réservés avaient été proclamés conseillers municipaux sans la participation obligatoire du dit Bureau.

De l'un d'eux, du nom de Nicolas Yves, il n'avait jamais été question puisqu'il ne réunissait que cinquante quatre voix et qu'il y en avait plusieurs à cinquante cinq.

Le sieur Nicolas Yves étant gratifié d'un suffrage en plus et étant le plus âgé des candidats de la liste Choplin, il y avait de fortes présomptions de croire que l'on se trouvait en présence d'une manœuvre électorale.

M<sup>e</sup> Pompéi est intervenu à l'audience au nom de Nicolas Yves, mais en réalité en faveur de M. Choplin qui, comme Président du Bureau électoral, était incriminé à bon droit d'avoir agi irrégulièrement et par tardivit, circonstance aggravante, puisque son procès-verbal d'élection n'avait été déposé à la Direction de l'Intérieur que le Matin.

Si encore le Maire de l'Ile aux Chiens s'était attardé à convoquer son bureau? Ce retard aurait eu sa raison d'exister, mais dès le Lundi matin il était en ville, il y déjeunait même et il n'y a pas eu de réunion, ni même de convocation des membres du Bureau.

M<sup>e</sup> Lagrosillière, après avoir pris connaissance des listes d'émargement qui contenaient de précieux renseignements pour sa cause, a conclu à une enquête afin de faire savoir publiquement ce qui s'était passé et en faire supporter la responsabilité à qui de droit.

Le rapporteur s'est borné à relever simplement les faits matériels sans conclure et sans pénétrer au fond du débat.

Il n'en a pas été de même du Commissaire du gouvernement, qui avait étudié l'affaire au point de vue de la moralité électorale et qui à ce titre, concluait à l'annulation des élections dans un réquisitoire très documenté.

En fait, cette conclusion à l'annulation ne pouvait être prise en considération qu'à la condition expresse de procéder à une enquête pouvant relever des faits d'irrégularité, de manière à motiver fortement la décision d'annulation.

Cette conviction d'enquête était aussi l'opinion personnelle du Commissaire du gouvernement, puisqu'il concluait subsidiairement à une enquête, sans doute pour motiver sa demande d'annulation.

La décision prise par le Contentieux d'annuler parce que le 2<sup>me</sup> tour de scrutin **présentait des irrégularités constantes** a surpris tout le monde parce que, avant d'affirmer un fait comme constant, il faut avant tout démontrer son existence, ce qui est encore à faire en la circonstance.

D'un autre côté, dans un but de moralité publique n'y avait-il pas lieu de rechercher où, quand et par qui ces irrégularités constantes avaient été commises?

Comme aussi, dans un autre but de moralité civique ou sociale, il convenait de ne pas faire supporter à des candidats élus et non en cause, la faute d'une manœuvre électorale pouvant résulter des irrégularités constantes à préciser à l'aide d'une enquête.

Cette enquête, réclamée de deux côtés différents, devait être ordonnée et il appartenait au Contentieux de redresser comme bureau électoral l'absence de proclamation complète des résultats.

Pour le quart d'heure, grâce à une mesure plus expéditive que motivée ce sont ceux qui ont été victimes d'une manœuvre électorale peu louable qui semblent seuls en supporter les conséquences; mais il est à supposer que le recours au Conseil d'Etat des élus de la commune de l'Ile aux Chiens sera de nature à faire prescrire une enquête, dont les conclusions, en relatant certains faits équivoques feront supporter les responsabilités à ceux qui les ont encourues et qui en ont couru les risques en mauvais citoyens.

## CLÉRICALISME ET RELIGION

On s'obstine, dans un certain monde, à confondre Cléricalisme et Religion, deux mots et deux choses qui se ressemblent bien peu pourtant et s'opposent même par des contrastes frappants et irréductibles.

Mais partout et dans tous les milieux il y a des gens intéressés à dénaturer la signification des termes les plus clairs et à déformer les objets les plus précis dans la lanterne magique de leurs préjugés ou de leurs prétentions.

Puisque le *Réveil St Pierrais* m'offre aujourd'hui l'hospitalité d'une aimable collaboration, voyons donc ensemble,

en bons philosophes, si vous le voulez, et en toute simplicité, ce qu'il y a au fond de ces deux mots d'aspect déjà si différent : Cléricalisme et Religion.

Il n'est pas d'ailleurs de sujet d'ordre général plus urgent à traiter à l'époque troublée où nous vivons; il n'en est pas non plus qui soit d'une plus brûlante actualité.

Ce fut la mode, voilà quelques vingt ans, de traiter de clériaux tous ceux qui s'affichaient catholiques. Et l'on ne peut évidemment rien imaginer de plus absurde que cette confusion qui tendait à discréditer les personnes faisant profession d'idées religieuses bien arrêtées. Des hommes de bonne foi souffrissent longtemps de ce préjugé, répandu dans la foule, qu'on ne saurait être un croyant sans être un clérical,

Aujourd'hui, la mode a changé. On ne dit plus : « Vous êtes des catholiques, donc vous êtes des clériaux ». C'est tout le contraire qu'on affirme. A ceux qui font profession de quelque indépendance d'esprit, on oppose cette argumentation péremptoire et définitive : « Vous n'êtes pas des catholiques, puisque vous n'êtes pas clériaux ». Et ainsi l'on croit avoir dit le dernier mot sur un problème qui passionne à bon droit les intelligences de notre époque et qui ne sera pas résolu, tant qu'on n'apportera point à sa discussion une loyauté parfaite et incontestable.

Eh bien ! pour l'honneur de l'esprit français, il faut que toute équivoque soit dissipée sur ce point.

Qu'est-ce, en effet, que le Cléricalisme ? C'est une doctrine politique, qui n'a de religieuse que la façade et l'apparence. Or, la Religion, dans son essence, dans sa vérité, est et doit être tout autre chose.

La preuve en est facile à faire.

L'argument des clériaux, je le répète, est celui-ci : « Vous combattez le Cléricalisme, donc vous combattez la Religion ». Cela est si peu vrai que, parmi les esprits libres de notre siècle, il n'en est pas un, fût-il le plus éloigné des pratiques et des croyances d'un culte quelconque, qui ne proclame le rôle civilisateur des religions, de la religion

chrétienne en particulier. Mais ce qu'ils ne sauraient admettre, c'est qu'un culte quel qu'il soit ait la prétention de s'ériger au-dessus de tout et principalement de subordonner à ses caprices ou ses dogmes la société civile.

Si cette manière d'agir est de l'anticléricalisme, il faut avouer que, depuis l'origine du monde toutes les sociétés civilisées ont été *anticléricales*. Et pourtant parmi elles il y en a eu de profondément religieuses : c'était même le plus grand nombre. Qui sait ? en cherchant bien, peut-être découvrirait-on que Jésus Christ en personne a été le plus farouche *anticlérical* de son temps, des âges révolus et des siècles à venir. Rappelons-nous comment il traitait les prêtres hypocrites d'il y a deux mille ans. Et j'imagine qu'on ne dira pas que le Christ fut un esprit «irréligieux» ou «antireligieux»

Il importe aujourd'hui plus que jamais de déjouer les manœuvres politiques de nos «cléricaux» et de montrer que ce sont eux les vrais ennemis de la religion.

Ce qu'ils veulent, les cléricaux, c'est serrendre maîtres du pouvoir pour dominer les consciences libres et les tyranniser. Notons en passant que la plupart d'entre eux, se servant de la religion comme d'un pavois à seule fin d'arriver aux honneurs et de faire peser leur joug sur les âmes indépendantes, ne sont même pas catholiques. Car, et ceci vaut bien la peine d'être remarqué, s'il y a beaucoup d'esprits religieux qui ne sont pas le moins du monde cléricaux, on trouve, en revanche, nombr de cléricaux qui ne sont point du tout des gens religieux.

Et qu'on vienne donc encore, après ces simples constatations, vouloir créer une équivocation en confondant Cléricalisme et Religion !

EUGÈNE GRELÉ  
Docteur ès lettres.

## QUE D'EAU !

« Ne forcez point notre talent » a dit le bonhomme La Fontaine. Ce conseil qu'il est bon de suivre dans toutes les circonstances de la vie est surtout utile dans les actes de la vie de l'homme public et dans les choses de la politique.

Sans faire de personnalités il est permis de dire que tel qui n'est pas orateur et veut faire des discours amuse la galerie et fait rire de lui, tel autre qui veut faire de l'esprit ou jouer sur les mots parle de la yirinthe quand il s'agit d'imbroglio, tel autre enfin qui n'a rien du mathématicien ni du statisticien parle de millions comme il parle de millièmes !

Tout ce long préambule, chers lecteurs, pour vous dire qu'une grave révélation vient de nous être faite au sein même du Conseil Municipal.

Oyez plutôt !

« Il est consommé chaque jour à St-Pierre « *Cinq millions de litres d'eau potable* » !

C'est M. Poirier conseiller municipal, capitaine de la Compagnie des pompiers — un homme compétent celui-là — qui nous l'a déclaré sans rire à la dernière séance du Conseil. Ce qui fait que par an il est dépensé près de *deux milliards* de litres d'eau et cette quantité colossale est consommée par la moitié de la population, l'autre moitié n'usant pas des eaux de la ville.

Voyons donc brièvement combien d'eau chaque habitant consomme d'après ces chiffres.

Pour ne pas être accusés d'exagération, admettons que 25 % de cette eau sont perdus ou gaspillés, que 4 % sont dépensés par les slips et usines de la colonie, que 1 % est pris par les citernes à vapeur à la borne fontaine du quai, il reste encore *un milliard 274 millions* de litre d'eau dépensés par la moitié de la population, ce qui donne par habitant plus de *cinquante mille litres* d'eau à dépenser par an, soit une moyenne d'environ *cent trente litres par jour* !

C'est à faire frémir !

Et le Conseil Municipal a frémi en entendant une pareille révélation. Certes la plupart de nos honorables «conseillers» ne songeaient pas il y a un mois en acceptant de se présenter à nos suffrages, être appelés à représenter de tels contribuables ! Heureusement qu'à St-Pierre l'eau abonde car sans cela qu'adviendrait-il de nous et quels sacrifices la commune serait obligée de s'imposer si l'eau était rare ? Dieu fait bien ce qu'il fait, s'il nous a placés sur un rocher inutile il a limité nos besoins en raison de la pauvreté du sol, s'il nous a dotés d'une soif inextinguible il a mis le remède à côté du mal, nous pouvons boire *un hectolitre et demi* d'eau par jour !

M. E. Poirier est un heureux capitaine de pompiers, à l'encontre de beaucoup de ses frères de pompe, il peut dormir tranquille sachant très bien qu'avec autant d'eau disponible il peut, lors d'un incendie, rationner pour un instant les habitants et déverser sur le foyer du sinistre des millions de litres d'eau.

Il n'est peut-être pas inutile de donner à cette révélation de nos richesses aquatiques la plus large publicité afin que les Compagnies d'Assurances diminuent le taux trop élevé de leurs primes et M. E. Poirier aura bien mérité de ses concitoyens.

G. SOIF.

## QUI EST INEXACT ?

Quand on est partie en cause, on aime, pour se donner au moins un semblant de satisfaction, à traiter d'inexacts les chiffres même officiels dont on fait état pour nous convaincre d'erreur.

C'est ainsi que de nos contradicteurs, intéressés à ce que la lumière ne se fasse pas trop éblouissante, ont dit et soutenu que les chiffres de la dette Municipale étaient inexacts. On en a dit autant des turpitudes que nous avons dévoilées au sujet de la Fabrique.

Certainement, c'est facile de répondre à des articulations trop précises par de vulgaires dénégations ; c'est faux, ce n'est pas vrai. Ce moyen de procéder s'il est expéditif, n'est pas très pratique pour faire luire la

vérité aux yeux de contribuables tés à vouloir se rendre compte.

D'après des documents officiels, le *Reveil* a publié que la dette Municipale qu'elle avait été constatée par la Commission Financière était de . . . . . 24,918,77 Qu'il y avait lieu d'y ajouter le dégrèvement de dix-huit mois de subvention à l'instruction publique soit 18.00000

Soit un total de déficit de fr. 42,918,77

Il est bien évident, que si le Conseil Municipal avait été obligé de satisfaire à ses engagements de verser ces deux subventions qu'il serait en dette de dix-huit-mille francs de plus.

Ce dégrèvement à titre gracieux de la part de M. Jullien, a été en quelque sorte forcé, par cette raison qu'il y avait impossibilité d'équilibrer le budget de 1904 et cette autre impossibilité de verser le 2<sup>me</sup> semestre de 1903.

D'autre part, on a tant crié sur tous les tns que l'on avait payé pour 45,000 francs de dettes de l'ancienne Municipalité, qu'il était décent dans l'intérêt de la vérité de rectifier ce chiffre qui n'était que de 38,260,45 soit une modique exagération de 7,000 fr.

Pour cadrer avec cette exagération mal fondée, on a imposé aux contribuables des centimes additionnels s'élevant de 10,500 à 11,000 francs, quand l'annuité à payer au Crédit Foncier n'était que de 7,000 francs.

C'est donc bien un surplus d'imposition de 3,500 à 4,000 fr. par an dont on a taxé la population contrairement aux lois pendant sept années.

Ces faits ont déjà été exposés sous une autre forme dans notre précédent numéro ; en leur offrant l'hospitalité des colonnes du *Reveil* nous mettons nos contradicteurs au défi de détruire l'exactitude des faits que nous avançons.

Par même occasion, nous mettons aussi M. le Trésorier de la Fabrique au défi de contredire ce que nous avons avancé au sujet du mode de réfection de l'Église et de la situation financière de la Fabrique à cette époque.

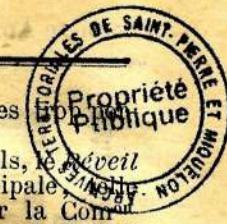
Désireux de mettre nos contradicteurs à l'aise, nous ne pouvons mieux faire que de les mettre en demeure de s'expliquer publiquement, d'une manière catégorique, leur faisant grâce des mais et des si qui leur servent d'échappatoires habituels.

## QUESTION DU FRENCH-SHORE

Chambre de Commerce de Marseille

SÉANCE tenue le 3 Mai 1904

La Chambre de Commerce considérant que, si l'intérêt général de la nation peut justifier une modification des droits reconnus à la France par le traité d'Utrecht et les traités subséquents au sujet de l'occupation de French-Shore à Terre-Neuve, ce même intérêt général exige que le droit d'y pratiquer la pêche de la morue soit strictement sauvegardé au profit de l'armement français qui emploie plus de 10,000 inscrits et forme ainsi pour la marine marchande et la marine militaire l'élite des équipages de l'une et l'autre flotte.



Considérant qu'il importe essentiellement que ce droit, tout stipulé qu'il soit dans la convention franco-anglaise récemment conclue par les deux pays, ne puisse recevoir ni directement ni indirectement aucune atteinte.

Que cette nécessité s'impose d'autant plus que si le Gouvernement anglais souscrit des traités avec l'intention de les observer scrupuleusement, l'expérience démontre que les gouvernements coloniaux relevant de l'Empire, et notamment celui de Terre-Neuve, ont pu apporter aux stipulations de ces traités des restrictions incompatibles avec leur esprit.

Qu'il est donc indispensable que ces stipulations soient claires, précises, indiscutables et à l'abri de toute interprétation arbitraire.

Que, réglementant l'état présent des choses, elles garantissent d'une manière absolue la persistance de ce même état dans l'avenir.

Considérant qu'il ne paraît pas que la convention intervenue remplisse ces conditions d'une manière tout à fait suffisante.

Que si elle accorde bien à la France le droit de pêcher au French-Shore tous poissons, crustacés et la boëtte et autorise la pêche à l'embouchure des rivières, la fixation de la limite au delà de laquelle cette dernière faculté est concédée équivaut, en fait, à l'interdiction de pêcher dans les baies, là où précisément peut s'opérer utilement la capture des harengs et capelans formant l'appât pour la morue.

Qu'il est en effet, évident que cette limite, étant constituée par une ligne droite tirée des points extrêmes du rivage entre lesquels les innombrables cours d'eau et ruisseaux de Terre-Neuve se jettent à la mer, l'intérieur des baies se trouve hors de la zone promise.

Qu'il semble dès lors y avoir lieu de réviser une telle stipulation dont le maintien équivaudrait à l'interdiction de la pêche sur les lieux où elle est vraiment fructueuse.

Considérant en outre que, s'il peut paraître résulter de la convention que le *Bait bill* sera rapporté, rien ne garantit que le Parlement terre-neuvien usant de l'indépendance dont il jouit, ne le rétablira pas dans un avenir plus ou moins prochain.

Que cette éventualité est d'autant plus à redouter qu'on n'ignore pas à Terre-Neuve combien la liberté du commerce de la boëtte importe non seulement à l'industrie de la pêche métropolitaine, mais aussi à la prospérité de notre colonie de St-Pierre et Miquelon.

Que la population terre-neuvienne n'a jamais caché et cache aujourd'hui moins que jamais ses velléités d'absorption de ce dernier reste de nos possessions dans l'Amérique du Nord.

Qu'il est donc sage et prudent de prévoir les difficultés de l'avenir et de lier sérieusement la colonie anglaise par une disposition formelle.

La chambre, enfin, considérant que le Gouvernement des Etats-Unis a déjà protesté contre une clause de la convention qui lèse ses nationaux, et que cette intervention nécessitera une révision partielle de cet acte diplomatique et rendra plus facile un nouvel examen des réclamations de l'armement français.

Décide d'appuyer auprès du Gouvernement la demande de révision formée par le Comité Central des Armateurs de France et la Société des Sècheries de Morues du Midi,

Et, à ce titre, a l'honneur d'appeler la haute et bienveillante attention de M. le Ministre des Affaires Étrangères sur les observations ci-dessus présentées et sur la nécessité de sauvegarder les intérêts d'une industrie qui fait vivre des milliers de personnes, présente une valeur annuelle de plus de 50 millions et est une des forces vives du pays.

Cette demande de révision porte d'ailleurs uniquement :

1. - Sur la limitation de la zone permise à l'embouchure des rivières.

2. - Sur la garantie qu'à l'avenir aucune entrave ne sera apportée à la liberté du commerce de la boëtte entre anglais et français.

#### Extrait certifié conforme

*Le Président de la Chambre de Commerce*

Signé : L. LE MÉE.

N. B. — Les principales Chambres de Commerce de France, notamment celles de Nantes, de Bordeaux et de Lyon, ont suivi l'exemple de celle de Marseille pour réclamer d'avoir sacrifié notre colonie et notre industrie nationale des grandes pêches.

Espérons que leur intervention parviendra à déjouer la perfidie jalouse de nos voisins de Terre-Neuve, qui se rient de l'impuissance de notre diplomatie à leur endroit.

## LE SERVICE POSTAL

Tant que Jullien a été Gouverneur de la colonie, l'entrepreneur du Service Postal s'est carrément moqué de la population, faisant partir ou retenant son bateau suivant son bon plaisir. l'immobilisant même dans les ports quand la fantaisie lui en a pris.

Jullien, en digne compère de l'entrepreneur, a laissé celui-ci agir à sa guise (il y était bien forcé, le pauvre!) se gardant de jamais lui infliger la plus légère amende alors qu'il y avait matière à le faire au moins deux voyages sur trois. Le service s'est fait en dépit du bon sens, le courrier manquant à peu près régulièrement. Eté comme Hiver, les départs du Jeudi de New-York pour France.

On pensait que Jullien rappelé par le Ministre et parti, l'entrepreneur postal serait à la première infraction tancé comme il le mérite.

Erreur!

Deux départs se sont effectués depuis le départ de Jullien. Chaque fois la poste a

été fermée le dimanche à trois heures du matin et la malle embarquée à 7 heures. La première fois, le Pro Patria n'est parti qu'à 2 h. 20 de l'après-midi et la dernière à 7 heures du soir.

Voyez-vous des gens passant une partie de la nuit du Samedi à écrire et courant à 2 ou 3 heures du matin porter leurs correspondances à la poste quand le bateau ne part que 12 ou 15 heures plus tard?

Mais il y a pire et ce pire affecte la population entière : c'est le retard dans l'arrivée du courrier en France.

Partant le Dimanche soir, le Pro Patria ne peut guère arriver à Sydney à temps le lendemain pour faire partir le courrier par le train de 1 heure de l'après-midi. Ne partant que le Mardi, ce courrier n'arrive en gare de New-York que le Jeudi à 6 h, 1/2 du matin, n'est pas embarqué sur le paquebot français qui part ce même jour à 10 h. et n'est expédié que le Samedi sur le Cunard, via Liverpool, arrivant à Paris avec au moins 3 jours de retard.

C'est ce qui vient d'arriver.

Le Pro Patria est parti de St-Pierre Dimanche soir à 7 heures, bien que la malle fut à son bord depuis 7 heures du matin; il est arrivé à Sydney trop tard pour le train de 1 heure après midi et notre courrier a été acheminé Mardi sur New-York où il n'est arrivé que jeudi pour être embarqué aujourd'hui Samedi via Liverpool.

A qui la faute?

A l'entrepreneur.

Or, il y a dans le contrat postal une clause qui prévoit une amende maximum de 2000 francs pour chaque mauvaise exécution du service.

Donc, pour parler comme au Palais : attendu qu'il n'y a pas moins d'une trentaine de récidives dans les mauvaises exécutions du contrat, plaise au Gouverneur d'infliger à l'entrepreneur une amende de 2,000 francs, puis, s'entendre, le dit entrepreneur condamner à pareille peine chaque fois que, dans l'avenir, il se f....ichera le moindre peu de ce bon peuple qui lui verse 100,000 francs par an.

As pas peur! comme dit Barbapoux. C'est avec des pièces de cent sous que l'on obtient tout ce que l'on veut de l'entrepreneur du grand service postal. Nous en recommandons le procédé au Gouverneur. Avec des amendes de 2,000 francs de temps à autre, nous arriverons à avoir un service postal fait comme il doit l'être.

## TRANQUILLISEZ-VOUS MES FRÈRES

Lundi dernier, en réponse à une lettre demandant des renseignements indispensables à son administration, M. le Maire recevait de M. le Curé de St-Pierre ce cahier grammé séduisant d'ironie :

Tranquillisez-vous, réponse suit.

Pour ceux qui ne s'arrêtent qu'au sens abstrait des mots, cette communication, quoique télégraphique, ne veut rien dire autre chose que d'engager les Conseillers Municipaux à prendre patience et à ne pas se démarcher pour une affaire qui, à titre de profanes, ne les regarde pas le moins du monde, et bernaverunt gentes!

Elle démontre à la Municipalité que notre Curé n'est pas encore décidé à faire abandon de ses prétentions de s'occuper seul de la reconstruction de l'Église.

En tous cas, cette fin de non recevoir iro-

nième et impérative, opposée à la demande d'explications du Conseil Municipal, est au moins catégorique en ce sens que notre Curé, malgré tout ce que l'on a pu lui prêter d'esprit conciliant, tient mordicus à son plan grandiose et à prouver qu'il est moins pressé que le Conseil Municipal d'avoir une Église.

C'est à se demander si Monsieur le Curé Légasse a la prétention de construire une Église pour lui ou pour nous ? S'il pouvait arriver à nous démontrer que c'est bien son Église, que c'est bien son argent, nous nous inclinerions devant son obstination. D'ici là, nous sommes persuadé que c'est de notre Église et de notre argent qu'il est question de s'approprier au détriment des générations présentes et futures.

Mercredi, un autre cablegramme a été envoyé par le Conseil Municipal qui s'est déclaré rassuré, mais qui demandait le chiffre des sommes recueillies ?

La réponse, parvenue vendredi enlève toute ambiguïté aux sous-entendus du premier cablegramme :

**Fabrique ne demande rien à la Commune pour la construction de l'Église.**

Voilà qui est on ne peut plus clair : mais, dit M. l'Abbé Légasse, de quoi vous tourmentez-vous puisque la Fabrique ne vous demande rien, vous n'aurez qu'un soin, celui d'approuver ce que vous auriez été incapables de faire.

Nous savions que le Conseil de Fabrique était zéro en chiffre dans toutes les décisions prises, nous en avons une preuve plus que probante dans cette décision transmise télégraphiquement.

Aussi doit-on se demander où siège le Conseil de Fabrique ? Comment il se fait que ce soit de Paris qu'émanent ses décisions ? Et que le Curé, contrairement à tous les règlements, puisse en exercer d'une manière aussi effective la présidence ?

Nous ne sommes plus étonné que ces jours-ci, un fabricien s'écriait joyeusement frappant sur le ventre de son collègue, moins exubérant que lui : vont-ils être C..... quand ils sauront que. ....

## Creusage du Barachois

Comme par le passé, le creusage du Barachois, qui n'aura eu qu'un résultat, de creuser une brèche béante dans nos budgets, continue à s'effectuer dans des conditions déplorables.

Il n'y a pas, il n'y a jamais eu de direction, même du temps où M. Touze promenait sa personne à 8,000 francs par an, du fond du Barachois à son Bureau. Ce brave M. Lemoine nous creuse des tranchées sous-marinées laissant sur les bords de ses fouilles d'énormes rochers qui émergent de leur lit diminuant de tous côtés l'ancienne profondeur du Barachois au lieu de l'augmenter.

A plusieurs reprises la Chambre de Commerce et le Syndicat des Armateurs se sont élevés contre cette manière défectueuse de procéder, ourrant un gouffre où notre argent s'engloutit en pure perte.

Un seul travail s'est bien effectué, c'est celui des abords des cales de M. Légasse, parce qu'il s'est fait sous la di-

rection entendue d'un homme intéressé à bien faire de manière à en profiter,

Le même résultat aurait été obtenu si l'administration de M. Jullien avait voulu faire droit à la demande du Syndicat, qui préconisait qu'une commission soit nommée afin de suivre et de prescrire les travaux.

Pour un homme aussi incapable que Jullien, il suffisait que les pauvres contribuables demandent à essayer de mettre un terme au gaspillage de leur argent pour que l'on fasse la sourde oreille.

Et cependant on sait que pour un oui ou pour un non, pour un rien surtout, on constitue à chaque instant des commissions ayant des dénominations ronflantes et pompeuses pour se morfondre dans des résultats bien moins utiles, surtout moins appréciables pour le bien du pays.

## Mairie de St-Pierre

### Réédification de l'Église

Un concours est ouvert pour l'établissement de plans détaillés devant servir de base à la construction de la nouvelle Eglise de Saint-Pierre.

Un premier prix de la somme de 500 francs sera attribué au projet dont la supériorité aura été reconnue.

Il sera en outre accordé :

Un prix de 200 francs et trois prix de 100 francs chacun dans l'ordre de classement établi.

La remise de ces projets devra être faite dans le plus bref délai.

Ceux qui désireraient prendre part au concours sont priés de s'adresser sans retard au secrétariat de la Mairie où il leur sera fourni tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin.

## ANNONCES & AVIS

Etude de M<sup>e</sup> J. Lagrosillière, avocat-agréé.

### VENTE DE BIENS DE MINEURS

Au plus offrant et dernier enchérisseur

En l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saint-Pierre, séant au Palais de Justice, à St-Pierre, à deux heures de relevée

D'une maison sise à Saint-Pierre, rue Mamyneau

L'adjudication aura lieu, le Mercredi six Juillet 1904, à 2 heures.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en exécution d'un jugement rendu par la Chambre du Conseil du Tribunal Civil de première Instance de St-Pierre, le vingt avril 1904,

Et aux requête poursuite et diligence de : 1<sup>o</sup> M. Gustave Reinier, voilier demeurant

à l'Île aux Chiens, agissant en sa qualité d'héritier de Monsieur et Madame Reinier;

2<sup>o</sup> Madame Alphonse Chaignon, née Séphine Reinier, sans profession, d'une part, assistée et autorisée de son mari, gardien de phare, avec lequel elle demeure à Miquelon, la dite dame agissant en sa qualité d'héritière de Monsieur et Madame Reinier.

d'une part  
Et M. François Bréhier, commerçant, demeurant à St-Pierre, agissant en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Joséphine-Eugénie-Marie-Louise Godon, Louis Marie Godon, Julie-Marie Godon, le subrogé-tuteur représentant les mineurs héritiers de Monsieur et Madame Reinier dont les intérêts sont en opposition avec ceux du susdit M. Alphonse Chaignon, leur tuteur,

d'autre part  
Les susdits Gustave Reinier et dame Alphonse Chaignon s'étant adjoints au dit M. François Bréhier, ès-qualité, conformément à l'art. 3 de la loi du 23 - 25 octobre 1884, et les trois requérants ayant pour avocat-agréé M<sup>e</sup> J. Lagrosillière, exerçant en cette qualité, près les tribunaux des îles St-Pierre et Miquelon, demeurant à Saint-Pierre, rue St-Olivier,

En présence ou lui dûment appelé de M. Théophile Déniniac, subrogé tuteur ad hoc des mineurs sus-nommés, nommé à cette fonction par délibération du Conseil des dits mineurs, le 9 Février 1904, pour remplacer M. François Bréhier, les intérêts des mineurs étant en opposition avec ceux de M. M. Alphonse Chaignon remplacé par M. François Bréhier,

Il sera procédé le Mercredi six Juillet 1904, à 2 heures de relevée, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance des îles St-Pierre et Miquelon, séant au Palais de Justice à St-Pierre, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur de la propriété dont la désignation suit :

### DÉSIGNATION

Un immeuble situé à St-Pierre, rue Mamyneau, consistant en une Maison d'habitation avec terrain et dépendances, le tout borné dans son ensemble au Nord par la rue Mamyneau, au Sud par Cauchard, à l'Est par Duegaien, et à l'Ouest par Légasse.

Telle au surplus que la dite propriété se poursuit et comporte, avec toutes ses dépendances, sans exception ni réforme.

### MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement sus-énoncé du vingt avril 1904, à huit cents francs, c. .... 800 fr. 00

Fait et rédigé à St-Pierre, le 18 Juin 1904 par l'avocat-agréé poursuivant soussigné.

J. LAGROSILLIÈRE.

S'adresser pour tous renseignements :

1<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> J. Lagrosillière, avocat agréé poursuivant;

2<sup>o</sup> au Greffe du Tribunal de première Instance de la colonie, où le cahier des charges est déposé.

Un Maître de Ferme de Langlade  
Demande un jeune homme de 18 à 25 ans.

Nourriture et Logement - Prix 150 fr.  
Jusqu'au mois de Novembre.

S'adresser au Bureau du Journal.

Le Directeur Gérant, J. B. Girardin

St-Pierre Miquelon. — Imp. Coopérative